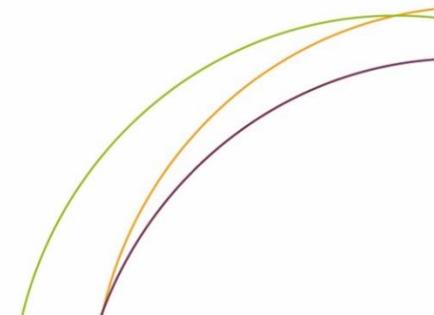




RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024





SOMMAIRE

1 - Analyse financière rétrospective 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2024

3 - Analyse prospective 2024-2027 et orientations budgétaires 2024

4- La structure des effectifs



en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
	2020	2021	2022	2023	en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
011 - Charges à caractère général	1 352	1 123	1 032	1 331	299	29,0%	-21	-0,5%
012 - Personnel	2 627	2 842	3 242	3 610	368	11,4%	983	11,2%
rémunération principale-64111	928	980	1 043					
personnel non titulaire-64131	546	623	785					
65 - Autres charges de gestion courante	2 341	2 519	2 626	2 631	5	0,2%	290	4,0%
service d'incendie-6553	378	381	387	403	16	4,2%	25	2,1%
autres contributions-65548	810	863	909	975	66	7,3%	165	6,4%
département-65733	9	24	10	10	0		1	3,6%
CCAS-657362	69	45	50	46	-4	-7,1%	-23	-12,6%
autres organismes publics-65738	792	846	1 002	800	-202	-20,2%	8	0,3%
subventions de fonct. autres personnes droit privé-65748	124	220	129	240	111	86,3%	116	24,7%
014 - Atténuations de produits	4 432	4 580	4 589	5 079	490	10,7%	647	4,6%
attribution de compensation-739211	4 155	4 247	4 165	4 165	0		10	
dotation de solidarité communautaire-739212	0	0	0	500	500			
FNGIR-739221	277	277	277	277	0		0	
FPIC-739223	0	56	147	108	-38	-26,0%	108	
autres-7398				28				
66 - Charges financières	180	157	157	266	109	69,3%	86	13,8%
intérêts des emprunts-6611	180	157	157	266	109	69,3%	86	13,8%
67 - Charges exceptionnelles	10	5	3	7	5		-2	
TOTAL DEPENSES REELLES	10 942	11 227	11 648	12 924	1 276	11,0%	1 982	5,7%
<i>DEPENSES REELLES sauf INTERETS</i>	<i>10 762</i>	<i>11 069</i>	<i>11 491</i>	<i>12 658</i>	<i>1 167</i>	<i>10,2%</i>	<i>1 897</i>	<i>5,6%</i>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +11,0% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose principalement sur les facteurs suivants :

- Une hausse des atténuations de produits (+490 K€) avec la **mise en place de la DSC de 500 K€**,
- Une hausse comptable des charges à caractère général (+299 K€), effet du transfert des budgets enfance et tourisme : +180 K€ et **énergie : + 80 K€**.
- Une progression des charges de personnel (+368 K€), conformément aux orientations budgétaires 2023 (GVT, emplois année pleine (2 médecins) **créations de postes (4,5 ETP) en lien avec le projet de territoire**)
- Une stabilité des autres charges de gestion courante malgré la suppression des participations aux budgets annexes tourisme et petite enfance (-348 k€) : **hausse de la subvention au budget des piscines (+110 K€)**, hausse des participations à divers organismes (SCOM, SDIS...)
- Une hausse des **charges financières (+109 K€) en raison de la hausse du livret A**, indice sur lequel les prêts des EHPAD sont indexés

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023	
011 - Charges à caractère général	10,3%
012 - Personnel	27,9%
65 - Autres charges de gestion courante	20,4%
66 - Charges financières	2,1%
014 - Atténuations de produits	39,3%
67 - Charges exceptionnelles	0,1%
Total	100,0%

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
	2020	2021	2022	2023	en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
70 - Produits des services	1 615	1 701	1 908	1 617	-291	-15,3%	2	
73 - Impôts et taxes	10 363	9 830	9 715	10 453	737	7,6%	90	0,3%
impôts directs locaux-73111	6 997	3 319	3 415	3 728	▲ 313	9,2%	-3 269	-18,9%
CVAE-73112	2 791	3 081	2 982					
TASCOM-73113	270	254	252	306	▲ 54	21,4%	36	4,3%
IFER-73114	237	310	333	360	▲ 27	8,2%	123	15,0%
autres impôts locaux ou assimilés-7318	56	423	40	47	▲ 7	16,5%	-10	-6,1%
attribution de compensation-73211	7	8	15	15	0		8	30,9%
FPIC-73223	5	79	92	51	▼ -41	-44,1%	46	
fraction de TVA (TH)-7351		2 357	2 591	2 658	▲ 66	2,6%		
fraction de TVA (CVAE)-7352				3 258				
taxe de séjour-7362	0	0	0	30				
74 - Dotations et participations	1 978	3 539	3 725	4 387	661	17,8%	2 409	30,4%
dotation d'intercommunalité-74124	400	443	492	525	32	6,6%	124	9,4%
dotation de compensation-74126	1 082	1 061	1 037	1 031	-6	-0,6%	-51	-1,6%
FCTVA-744	4	8	4	4	0	-3,3%	0	3,1%
autres-74718	98	0	47	7	▼ -40	-85,0%	-91	-58,5%
région-7472	9	10	10	10	1	5,7%	1	5,1%
autres communes-74748	135	137	83	67	▼ -16		-68	
autres organismes-7478	60	148	265	747	▲ 482		687	
compensation CET (CVAE et CFE)-74833	22	1 677	1 715	1 923	▲ 208	12,1%	1 901	
compensation taxes foncières-74834		55	59	66	7	11,2%		
compensation taxe d'habitation-74835	169				0			
75 - Autres produits de gestion courante	754	806	764	770	6	0,8%	16	0,7%
revenus des immeubles-752	688	718	718	715	-3	-0,4%	27	1,3%
autres produits divers de gestion courante-7588	65	88	46	55	9	19,3%	-10	-5,5%
013 - Atténuations de charges	54	115	100	70	-30	-29,7%	16	9,2%
76 - Produits financiers	0	0	0	0	0		0	
77 - Produits exceptionnels	731	420	18	18	0	-2,3%	-713	-70,9%
produits des cessions d'immobilisations-775	685	394	0	0	0		-685	
TOTAL RECETTES REELLES	15 494	16 411	16 230	17 314	1 084	6,7%	1 820	3,8%

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +6,7% entre 2022 et 2023. L'évolution des ressources en 2023 s'explique principalement par la progression :

- des impôts et taxes (+737 K€) avec l'augmentation de la CFE, de la TASCOM et des IFER,
- des dotations (+661 K€) liée aux participations des autres organismes et à la forte évolution de la compensation fiscale CFE des entreprises industrielles.

Il faut noter la diminution des produits des services (-291 K€) mais elle est liée à la suppression des budgets annexes petite enfance et tourisme; ainsi que la baisse des atténuations de charges (-30 K€).

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023	
70 - Produits des services	9,3%
73 - Impôts et taxes	60,4%
74 - Dotations et participations	25,3%
75 - Autres produits de gestion courante	4,4%
013 - Atténuations de charges	0,4%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits exceptionnels	0,1%
Total	100,0%

Les bases d'imposition (en milliers d'euros)

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2020	2021	2022	2023
	bases définitives			prévisionnelles
Taxe d'habitation	21 690	645	714	765
<i>Evolution en K€</i>	806		69	51
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+ 3,9%		+ 10,7%	+ 7,1%
Foncier bâti	26 174	21 118	22 324	24 330
dont :				
ménages	50%	63%	63%	n.d.
entreprises et commerces	50%	37%	37%	
<i>Evolution en K€</i>	1 148	-5 057	1 207	2 006
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+ 4,6%	- 19,3%	+ 5,7%	+ 9,0%
Foncier non bâti	1 491	1 494	1 543	1 644
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+ 0,9%	+ 0,2%	+ 3,3%	+ 6,5%
CFE	20 190	13 540	13 875	15 196
<i>Evolution en K€</i>	1 164	-6 650	335	1 322
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+ 6,1%	- 32,9%	+ 2,5%	+ 9,5%

impact réforme

Attribution en 2021 d'une fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les bases ci-contre correspondent à partir de 2021 à celles des résidences secondaires et autres logements

▷ Il faut relever en 2021 les effets de la réduction de moitié des bases des entreprises industrielles applicables au foncier bâti et à la CFE qui entraîne un repli des bases très important par rapport à 2020.

▷ L'évolution entre 2022 et 2023 a été très impactée par la revalorisation forfaitaire des bases de 7,1%.

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Pour la taxe d'habitation, le coefficient de 2020 a été fixé à 0,9% et à 1,2% pour le foncier bâti.

La revalorisation des bases a été de 0,2% en 2021, de 3,4% en 2022 et de 7,1% en 2023.

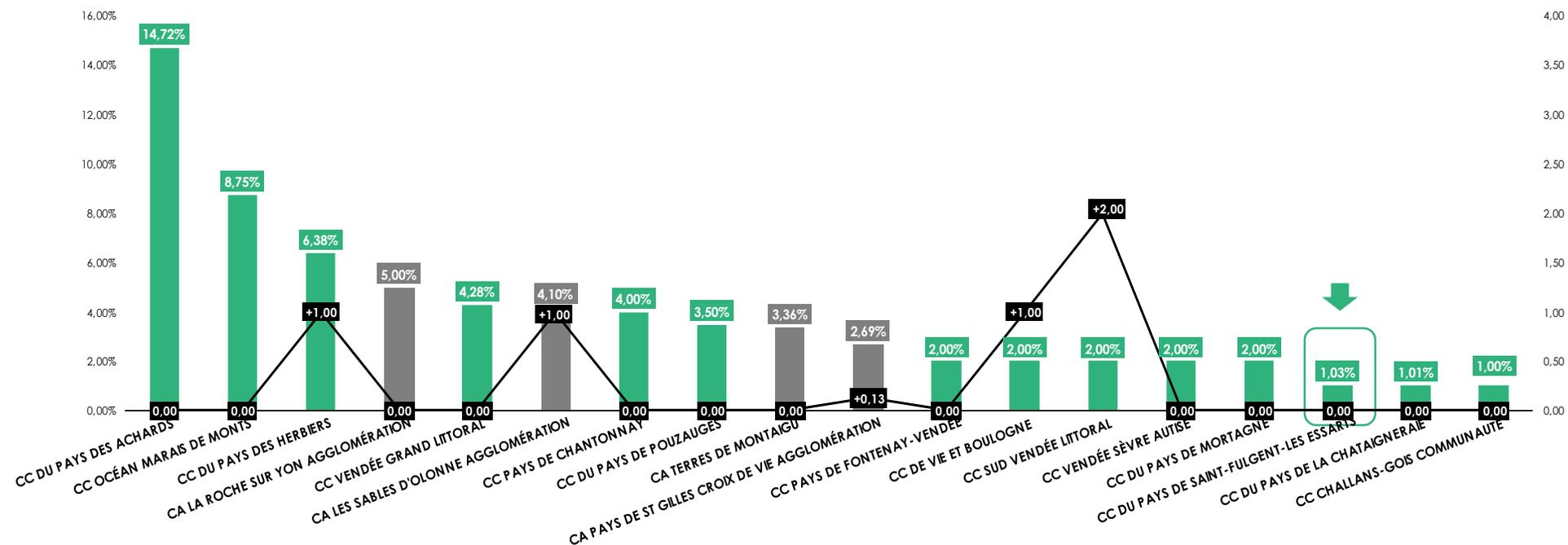
LES TAUX

	LES TAUX			
	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	10,28%	10,28%	10,28%	10,28%
Foncier bâti	1,03%	1,03%	1,03%	1,03%
Foncier non bâti	1,81%	1,81%	1,81%	1,81%
CFE	21,96%	21,96%	21,96%	21,96%

▷ Stabilité des taux depuis 2020.

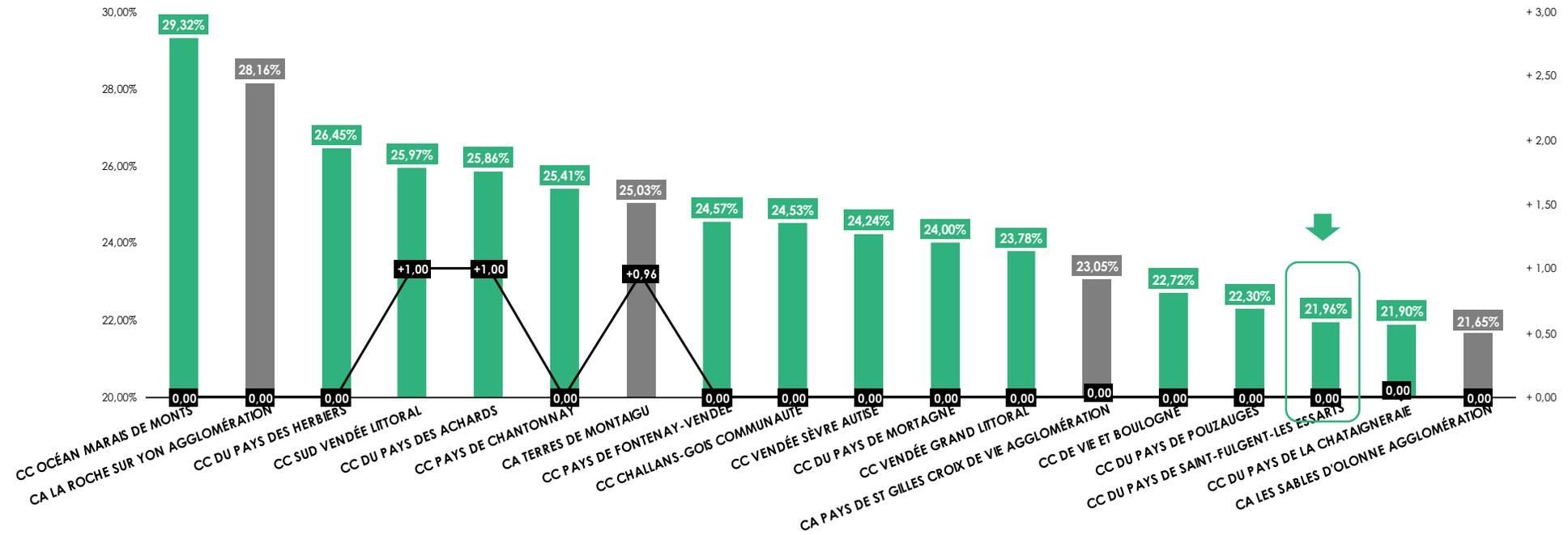
- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération

Variation en points de fiscalité 2023/2022



- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération

Variation en points de fiscalité 2023/2022



	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022	
					en €	en %
Cotisation foncière des entreprises	4 439 050	2 977 170	3 051 601	3 337 042	285 441	+ 9,4%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 790 795	3 081 336	2 982 190	0	-2 982 190	- 100,0%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	237 183	310 226	332 962	347 282	14 320	+ 4,3%
TASCOM	269 833	254 001	251 681	262 168	10 487	+ 4,2%
TAXE HABITATION FONCIER BÂTI	2 229 725	66 323	73 431	78 644	5 213	+ 7,1%
FONCIER NON BÂTI	269 693	217 662	230 015	250 599	20 584	+ 8,9%
TRANSFERT DU FNB- REGION ET DEPARTEMENT	26 991	27 044	27 928	29 756	1 828	+ 6,5%
Fraction de TVA	28 776	29 166	30 679	31 656	977	+ 3,2%
1 - SOUS-TOTAL RECETTES FISCALES	10 292 046	9 317 496	9 567 622	10 253 387	685 765	+ 7,2%
Evolution n/ n-1 en valeurs	621 805	-974 550	250 126	685 765		
Evolution n/ n-1 en %	6,4%	-9,5%	2,7%	7,2%		
Taxe d'habitation	169 285					
Foncier bâti	108	55 349	59 124	66 392	7 268	+ 12,3%
Cotisation foncière des entreprises	21 572	1 677 364	1 714 794	1 922 653	207 859	+ 12,1%
2 - SOUS-TOTAL COMPENSATIONS FISCALES	190 965	1 732 713	1 773 918	1 989 045	215 127	+ 12,1%
Evolution n/ n-1 en valeurs	4 841	1 541 748	41 205	215 127		
Evolution n/ n-1 en %	2,6%	807,3%	2,4%	12,1%		
3 - TOTAL RECETTES & COMPENSATION FISCALES	10 483 011	11 050 209	11 341 540	12 242 432	900 892	+ 7,9%
	626 646	567 198	291 331	900 892		
	6,4%	5,4%	2,6%	7,9%		

Les principaux facteurs de l'évolution des recettes fiscales en 2023 :

1 - La progression de la CFE de 9,4% qui repose uniquement sur la croissance de la base.

2- La dynamique de la CVAE intégrée dans la fraction de TVA qui évolue de 9,3% (+276 287€).

3 - La progression de la compensation fiscale CFE et particulièrement celle sur les locaux industriels avec +12,1%.

LA DGF

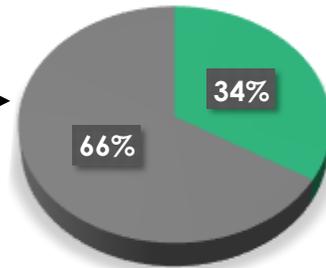
	2020	2021	2022	2023
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	400	443	492	525
évolution en K€	39	43	49	32
évolution en %	10,7%	10,7%	11,0%	6,6%
DOTATION DE COMPENSATION	1 082	1 061	1 037	1 031
évolution en K€	-20	-21	-23	-6
évolution en %	-1,8%	-2,0%	-2,2%	-0,6%
TOTAL DGF	1 482	1 504	1 529	1 556
évolution en K€	18	22	26	26
évolution en %	1,3%	1,5%	1,7%	1,7%

La DGF avec ses 2 composantes a enregistré une progression de : 74 K€ entre 2020 et 2023.

La dotation de compensation (ex compensation part salaires de la taxe professionnelle) représente en 2023 : 66 % de la dotation.

DGF 2023

- DOTATION D'INTERCOMMUNALITE
- DOTATION DE COMPENSATION



2023 enregistre un ralentissement dans la dynamique de la dotation d'intercommunalité mais la baisse tenue de la dotation de compensation va permettre de conserver une évolution globale de la DGF comparable à celle de 2022.

ELEMENTS DE CALCUL	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/ 2022		Evolution 2023/ 2020	
					en valeur	en %	en valeur	en %
Population DGF	28 526	28 720	28 989	29 311	322	1,11%	785	2,8%
Potentiel fiscal par habitant	398,70	419,14	437,03	444,69	8	1,75%	46	11,5%
<i>Potentiel fiscal moyen par habitant</i>	300,53	308,22	306,61	323,24	17	5,42%	23	7,6%
Coefficient d'intégration fiscale	40,71%	42,35%	42,85%	41,80%	-1%	-2,46%	0	2,7%
Coefficient d'intégration fiscale moyen	38,10%	38,84%	38,96%	39,78%	0,8%	2,10%	0	4,4%

LES RESULTATS <i>en euros</i>	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/ 2022		Evolution 2023/ 2020	
					en valeur	en %	en valeur	en %
Dotation de base	176 828	181 492	182 733	176 342	-6 391	-3,50%	-487	-0,3%
Dotation de péréquation	351 159	355 068	362 131	348 160	-13 972	-3,86%	-2 999	-0,9%
Bonification	0	0	0	0				
Garantie	0	0	0	0				
Plafonnement	-127 829	-93 392	-52 814	0				
Dotation d'intercommunalité	400 158	443 167	492 050	524 501	32 451	6,60%	124 343	31,1%
DGF en euros par habitant	14,03	15,43	16,97	17,89	0,9	5,42%	3,9	27,6%
évolution en %	+ 10,68%	+ 10,75%	+ 11,03%	+ 6,60%				
évolution en €	38 610	43 009	48 883	32 451				



Les caractéristiques de l'exercice 2023 :

1- Le montant par habitant progresse de 5,4% par rapport à 2022. Le groupement profite de la hausse de sa population et connaît une augmentation de + 6,6 % de la dotation d'intercommunalité qui devient moyenne rapportée à celle des 3 exercices précédents.

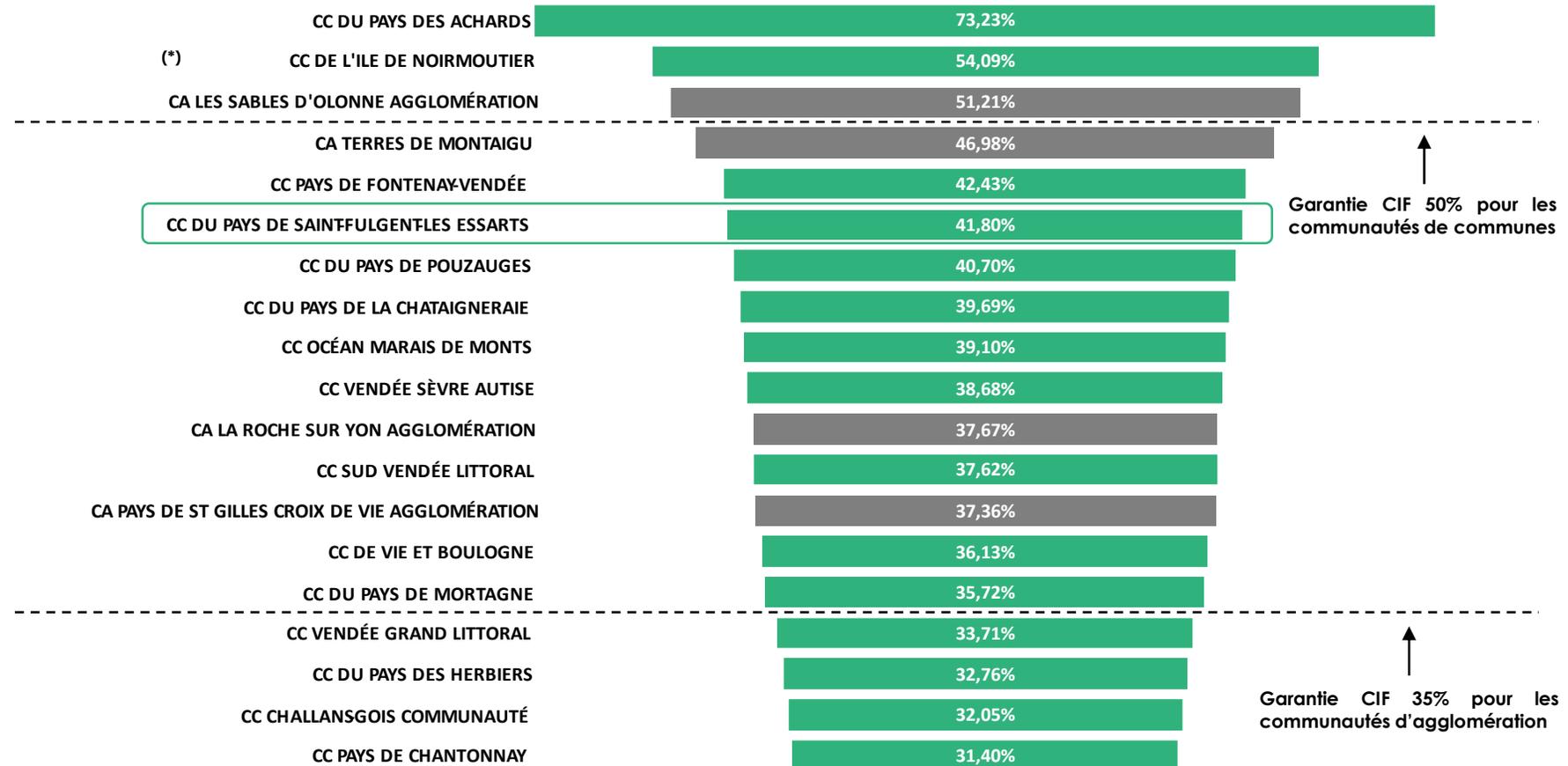
2- Le CIF baisse faiblement par rapport à 2022 mais reste sensiblement supérieur à la moyenne nationale.

LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE 2023 DES EPCI DE VENDÉE

CIF moyen national en 2023

- CA : 39,57%
- CC à FPU : 39,78%
- CC à fiscalité additionnelle : 35,90%

- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération



(*) Fiscalité additionnelle

Les épargnes

en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts	10 762	11 069	11 491	12 658
- Intérêts compris	10 942	11 227	11 648	12 924
<i>Recettes de fonctionnement</i>	15 494	16 411	16 230	17 314
CAPACITÉ COURANTE DE FINANCEMENT				
<i>Intérêts</i>	180	157	157	266
AUTOFINANCEMENT BRUT ©	3 868	4 790	4 582	4 390
<i>Capital</i>	514	550	554	4 558
AUTOFINANCEMENT NET ©	3 353	4 241	4 028	-168

3 832 K€ hors remboursement prêt relais

La capacité de désendettement (en année)

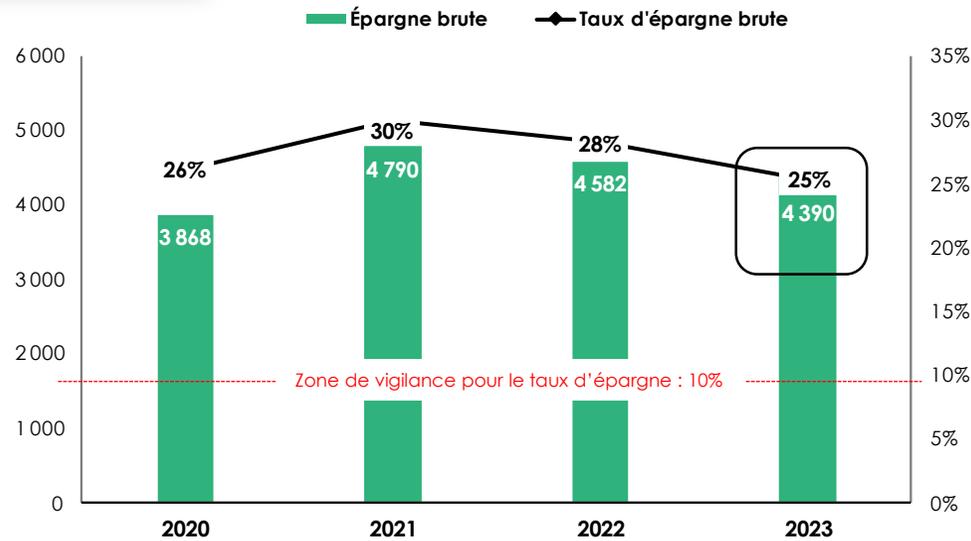
	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	13 912	17 363	16 809	15 251
Capacité dynamique de désendettement	3,6	3,6	3,7	3,5

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

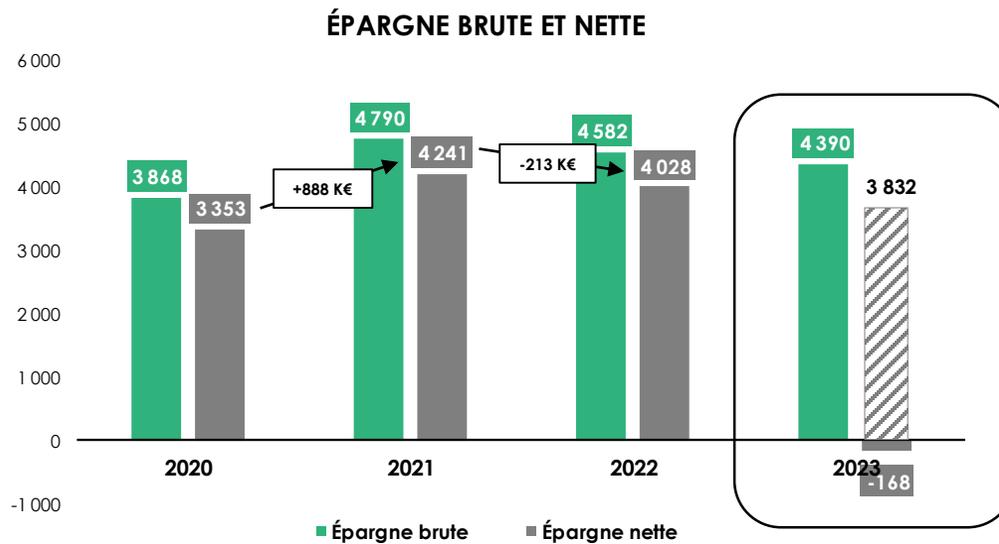
La communauté de communes ne dispose pas en 2023 d'une capacité d'autofinancement nette compte tenu du remboursement du prêt relais d'un montant de 4 M€.

Après neutralisation de l'effet remboursement du prêt relais, la CAF nette en 2023 représente 3 832 K€. Il faut noter l'évolution des charges de fonctionnement de +1 276 K€ et la progression des recettes de fonctionnement de +1 084 K€.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2023 : 3,5 années pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau faible.



Taux d'épargne brute : part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement.

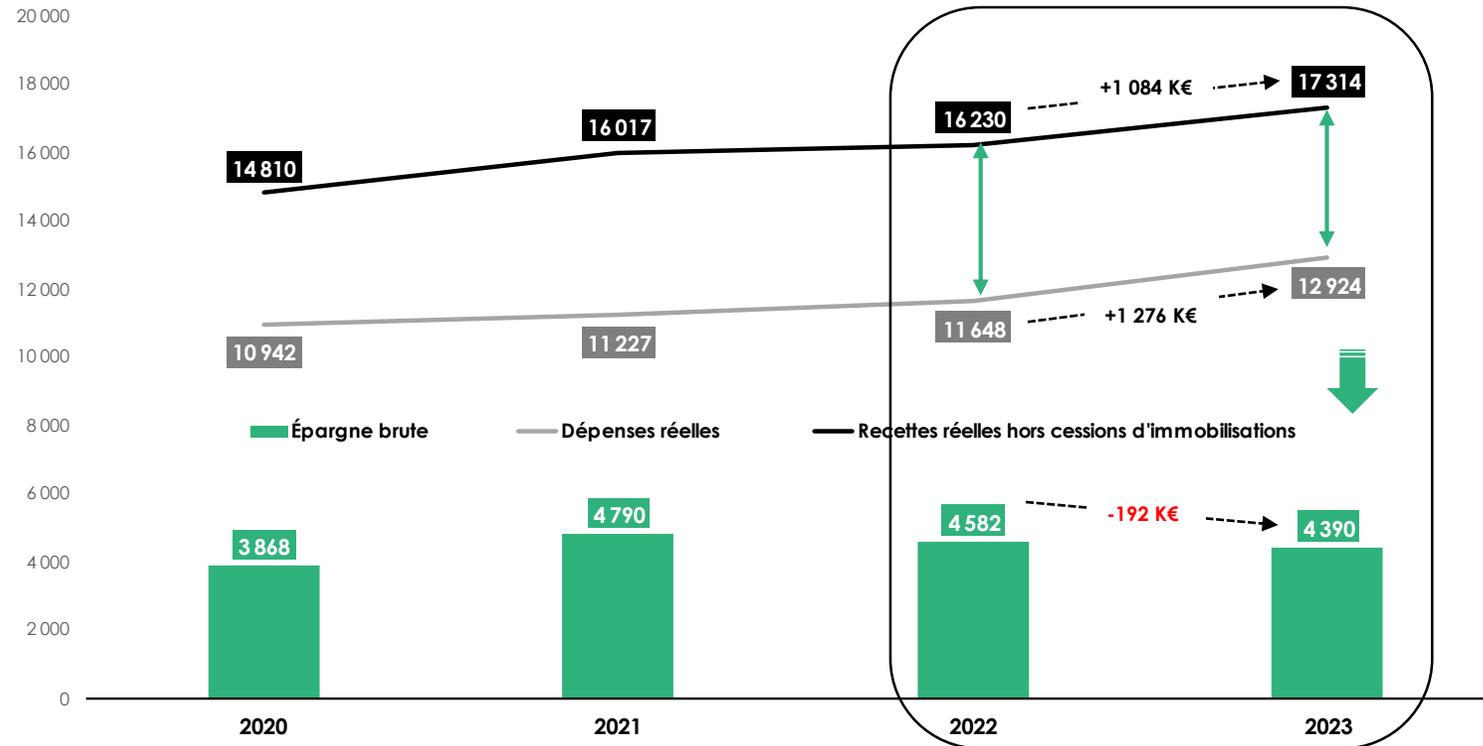


 Niveau corrigé du remboursement du prêt relais

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

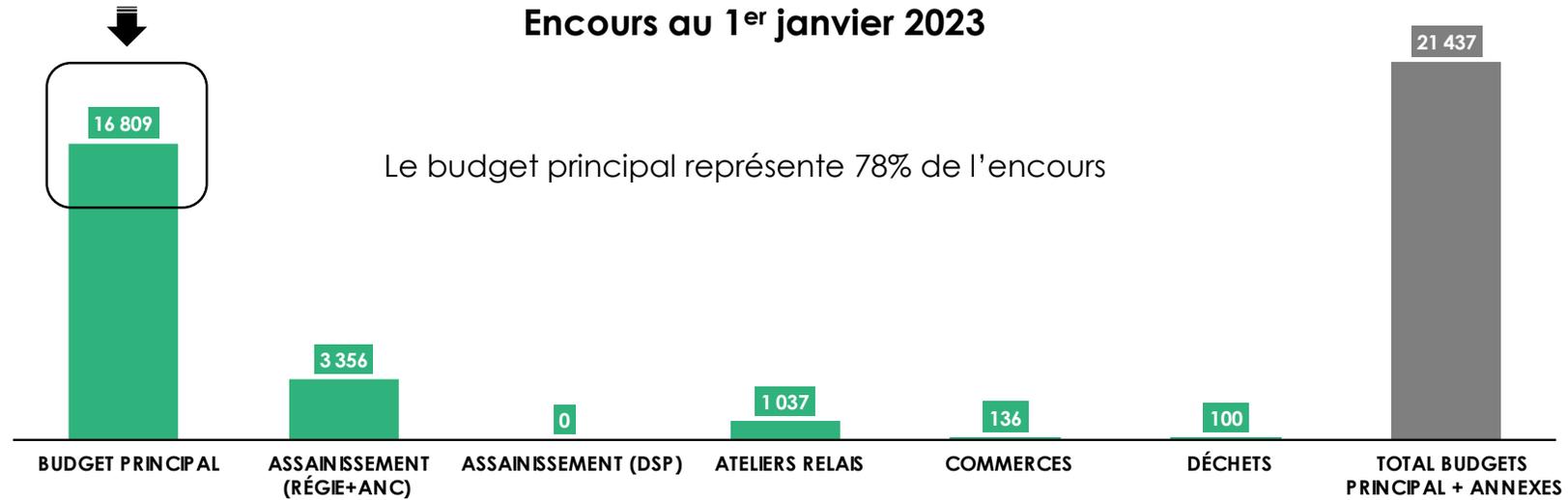
Le taux d'épargne brute en 2023 reste satisfaisant avec 25%.

ÉPARGNE BRUTE

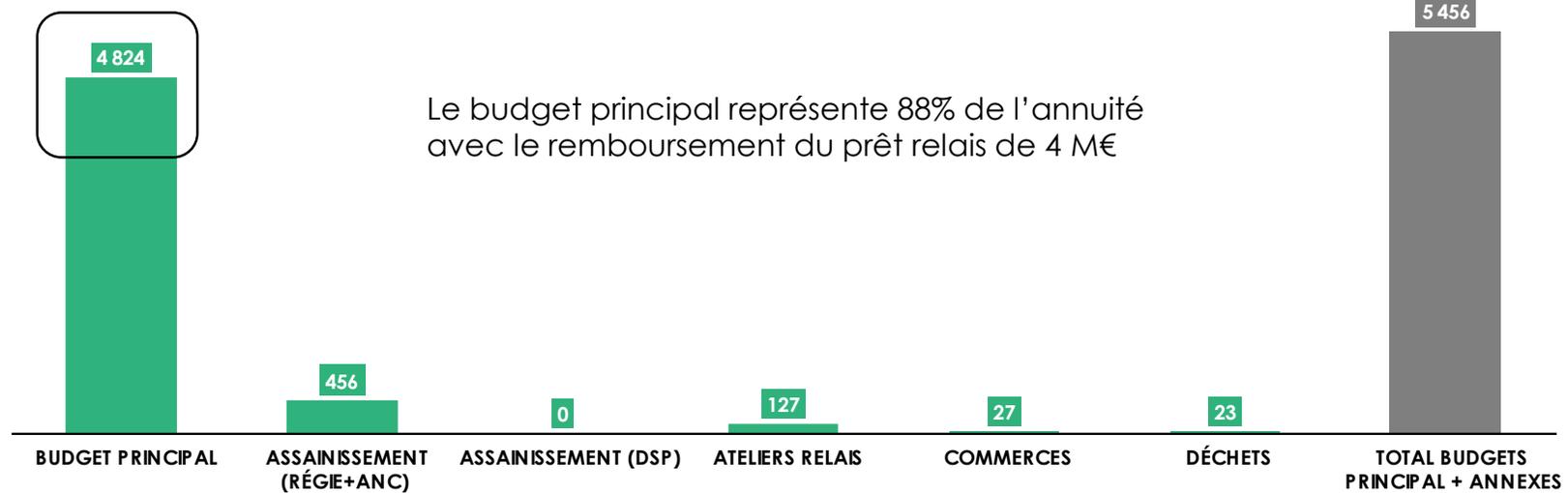


La dynamique des charges de fonctionnement de +1 276 K€ et une progression des ressources réelles de +1 084 K€ entraîne une diminution de l'épargne brute de -192 K€.

Encours au 1^{er} janvier 2023



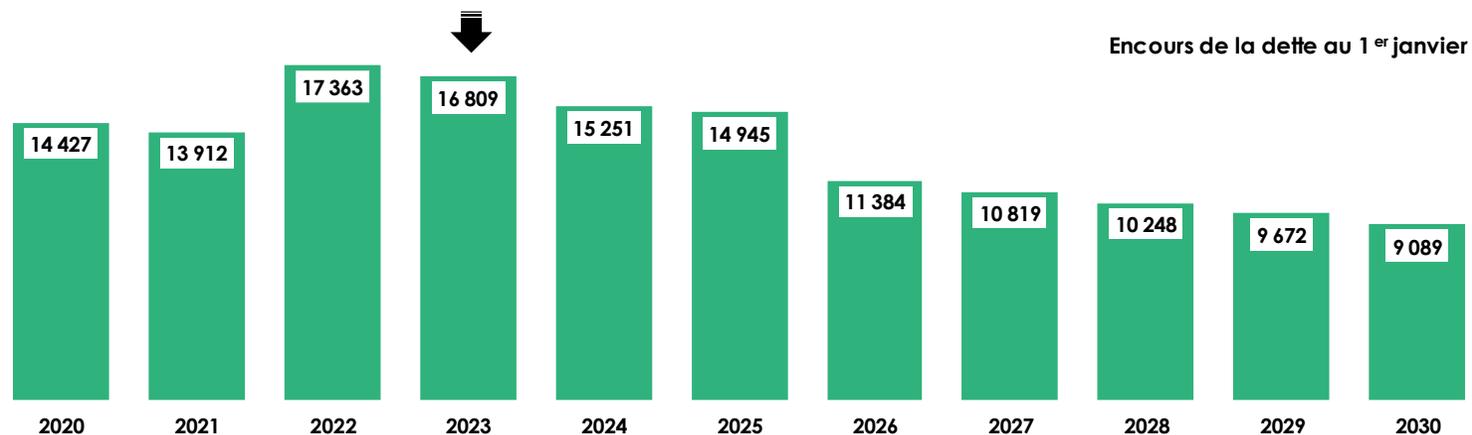
Annuité de la dette en 2023



LA DETTE

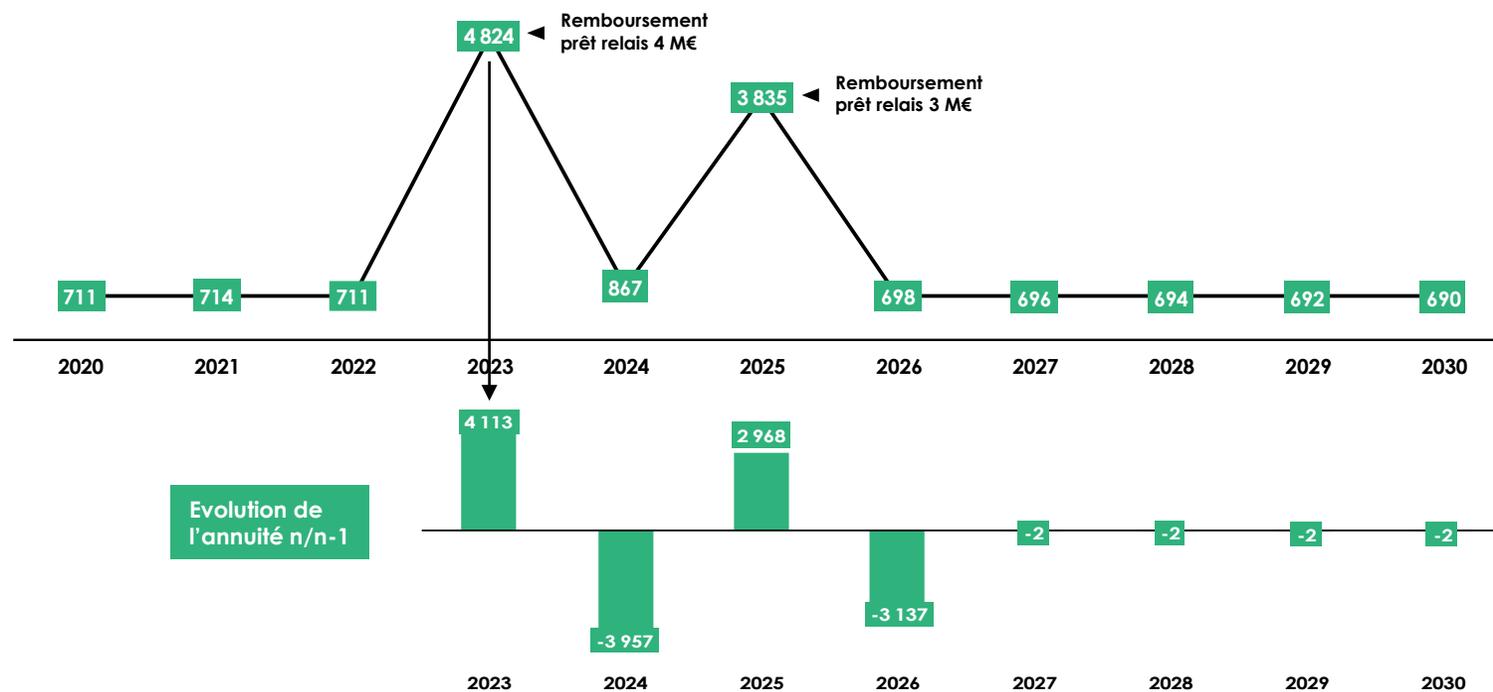
L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

Budget principal



Budget principal

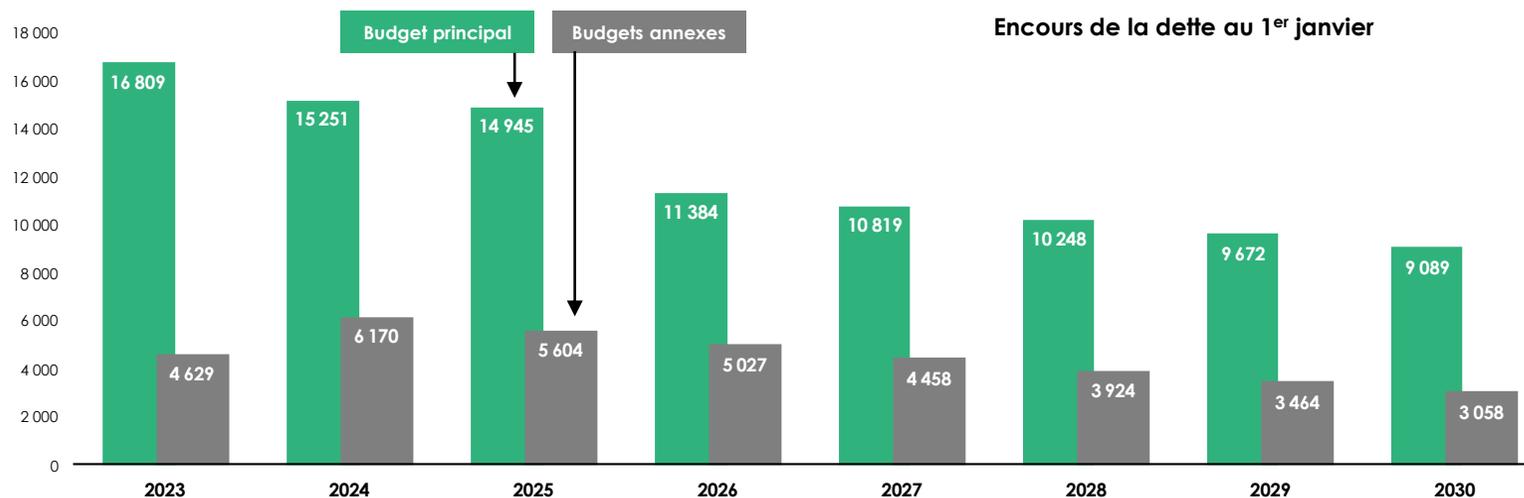
L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

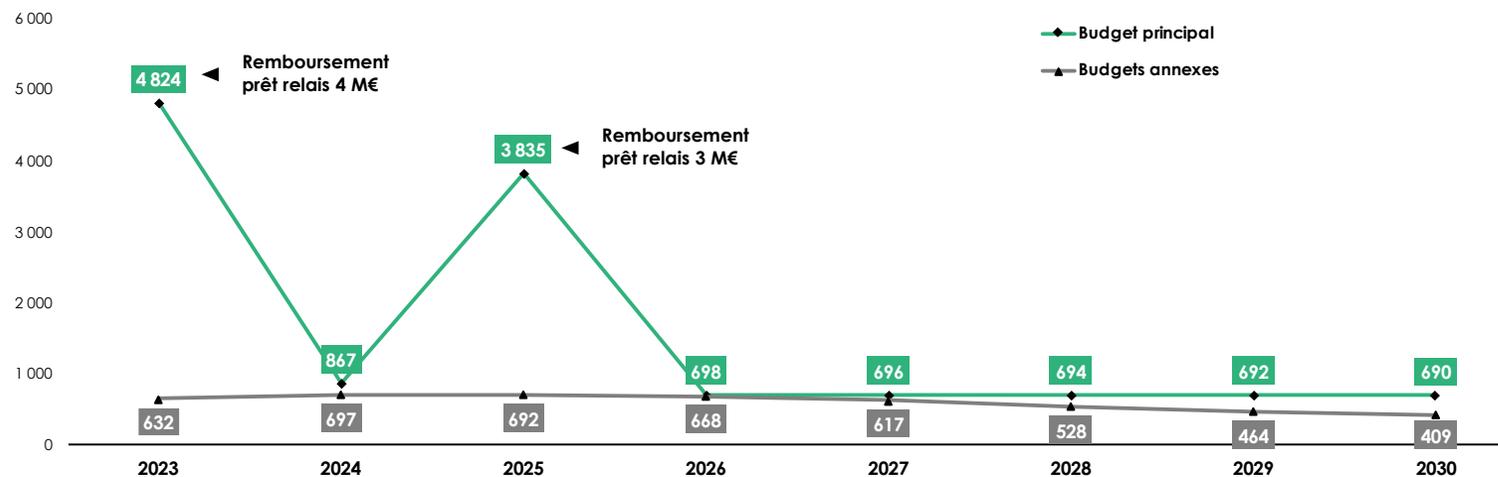
Budgets annexes :

- Déchets
- Assainissement regroupement des budgets à partir du 1^{er} janvier 2023
- Ateliers relais
- Commerces



L' ENDETTEMENT en flux [en K€]

Annuité de la dette



en milliers d'euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
- Total opérations & subventions d'équipement	4 504	7 373	7 336	3 767
- Divers	0	2	4	0
- Autres immobilisations financières	56	11	250	0
TOTAL FINANCER (1)	4 561	7 386	7 590	3 767
- Autofinancement net	4 038	4 635	4 028	-168
- Subventions et participations	654	772	1 187	653
- FCTVA	122	643	1 118	415
- Recettes diverses	3	0	37	37
- Immobilisations corporelles	750	0	0	0
- Emprunt	0	4 000	0	3 000
TOTAL RECETTES (2)	5 566	10 050	6 370	3 937
VARIATION DU FDS DE ROUL (2) - (1)	1 005	2 664	-1 220	170
Fonds de roulement de clôture	5 577	8 241	7 021	7 191

La communauté de communes a réalisé entre 2020 et 2023 un programme d'investissement de **22 980 K€**.

2023 représente 16% du programme.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- une capacité d'autofinancement de 12 533 K€,
- la perception de subventions pour 3 266 K€,
- la perception de FCTVA pour 2 298 K€,
- la mobilisation de capitaux extérieurs pour 7 000 K€.

Le fonds de roulement de 2023 progresse de 170 K€ par rapport à 2022 et représente un montant de **7 191 K€**.

ANALYSE DES RESULTATS 2023

2023

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	15 256 876,30
RECETTES	17 365 351,71
RESULTAT EXERCICE	2 108 475,41
RESULTAT n-1 (002)	1 500 000,00
RESULTAT CUMULE	3 608 475,41 ←

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
 Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	8 376 393,14
RECETTES	8 773 780,85
RESULTAT EXERCICE	397 387,71
RESULTAT n-1 (001)	3 185 072,08
RESULTAT CUMULE	3 582 459,79 ←

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RESULTAT DE CLOTURE	7 190 935,20
---------------------	--------------

RESTES A REALISER	-1 400 000,00
-------------------	---------------

RESTES A REALISER	
DEPENSES	2 000 000,00
RECETTES	600 000,00

RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	5 790 935,20
---------------------------------	--------------

BUDGET GENERAL + BUDGETS ANNEXES

RESULTATS DE CLOTURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTATS CONSOLIDES
Budget général			
7 budgets annexes	6 257 110,85	1 469 897,97	7 727 008,82

RESULTATS APRES LES RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTATS CONSOLIDES
Budget général			
7 budgets annexes	6 257 110,85	-701 602,03	5 555 508,82

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 1276 K€, soit +11,0% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose principalement sur la progression :

- des atténuations de produits (+490 K€) avec la mise en place de la DSC de 500 K€,
- des charges de personnel (+368 K€), avec la création de postes (4,5 ETP), les emplois année pleine (2 médecins) et le GVT (hausse point d'indice, avancements)
- des charges à caractère général (+299 K€), avec la hausse du coût de l'énergie (+80 k€) et l'intégration des services petite enfance et tourisme dans le budget principal (+180 k€)
- Des autres charges de gestion courante avec une stabilité malgré la suppression des subventions aux budgets annexes petite enfance et tourisme, en raison de la hausse de la participation au budget des piscines (+110 k€) et à divers organismes de regroupement,
- des charges financières (+109 K€).

En structure, les atténuations de produits qui intègrent l'attribution de compensation pour 4 165 K€ représentent la première dépense en 2023, avec 39,3% des dépenses réelles totales, devant les charges de personnel avec 27,9%.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 1084 K€, soit +6,7%, soit entre 2022 et 2023.

L'évolution des ressources en 2023 s'explique principalement par la progression :

- des impôts et taxes (+737 K€) avec l'augmentation de la CFE, de la TASCOM et des IFER,
- des dotations (+661 K€) liée aux participations des autres organismes et à la forte évolution de la compensation fiscale CFE des entreprises industrielles.

Il faut noter la diminution des produits des services (-291 K€) en raison de l'intégration des services petite enfance et tourisme au budget principal, ainsi que des atténuations de charges (-30 K€).

Rapportées aux recettes totales, la fraction de TVA représente en 2023 : 34,2%, les compensations fiscales : 23,9%, la fiscalité directe : 21,5%, la dotation de compensation : 6,0% et la DGF : 3,0%.

La communauté de communes ne dispose pas en 2023 d'une capacité d'autofinancement nette compte tenu du remboursement du prêt relais d'un montant de 4 M€.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2023 : 3,5 années pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau faible.

Le programme d'investissement sur la période 2020-2023 atteint 23 millions d'euros (subventions et équipements). La communauté de communes a mobilisé des capitaux extérieurs (prêts relais) pour un montant de 7 millions d'euros sur cette période.



PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES

La communauté de communes dispose de 7 budgets annexes :

- Budget assainissement
- Budget déchets
- Budget ateliers relais
- Budget camping
- Budget ZAE
- Budget commerces
- Budget centres aquatiques

Pour rappel, les budgets Office du Tourisme et Petite Enfance sont intégrés au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.



BUDGET ASSAINISSEMENT (Régie et DSP)

Résultats anticipés pour l'exercice 2023

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	1 751 560,00 €	2 015 095,00 €
Report antérieur		2 044 174,00 €
Résultat		2 307 709,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
	2 004 095,00 €	2 924 210,00 €
Report antérieur		78 150,00 €
Résultat		998 265,00 €

Les résultats provisoires 2023 présentent un solde positif (+ 2 307 709 € en fonctionnement et + 998 265 € en investissement).

Pour rappel, le budget assainissement comprend la gestion en régie et les contrats de DSP depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les restes à réaliser en dépenses sont estimés à 1 500 000 € en dépenses et comprennent notamment la poursuite des travaux de la STEP de L'Oie - Saint Florence et la réhabilitation de réseaux prévus dans le cadre du PPI établi en collaboration avec le cabinet IRH.

Les restes à réaliser en recettes sont estimés à environ 1 000 000 € dont 450 000 € de subventions pour la construction de la STEP de L'Oie - Saint Florence.

BUDGET ASSAINISSEMENT (Régie et DSP)

Etat de la dette

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2024	5 042 324,06 €	416 605,07 €	104 828,41 €	521 433,48 €
2025	4 625 718,99 €	423 604,39 €	93 597,59 €	517 201,98 €
2026	4 202 114,60 €	411 978,22 €	82 348,65 €	494 326,87 €
2027	3 790 136,38 €	372 625,59 €	71 517,04 €	444 142,63 €
2028	3 417 510,79 €	332 120,04 €	62 093,32 €	394 213,36 €
2029	3 085 390,75 €	323 812,16 €	54 534,13 €	378 346,29 €
2030	2 761 578,59 €	298 280,96 €	47 551,14 €	345 832,10 €
2031	2 463 297,63 €	252 757,17 €	41 730,71 €	294 487,88 €
2032	2 210 540,46 €	239 836,15 €	36 399,36 €	276 235,51 €
2033	1 970 704,31 €	202 609,76 €	31 856,36 €	234 466,12 €
2034	1 768 094,55 €	144 554,84 €	28 763,51 €	173 318,35 €
2035	1 623 539,71 €	128 264,76 €	26 379,84 €	154 644,60 €
2036	1 495 274,95 €	130 431,64 €	24 212,96 €	154 644,60 €
2037	1 364 843,31 €	132 635,11 €	22 009,49 €	154 644,60 €
2038	1 232 208,20 €	134 875,66 €	19 768,75 €	154 644,41 €
2039	1 097 332,54 €	127 155,32 €	17 549,52 €	144 704,84 €
2040	970 177,22 €	129 312,52 €	15 392,32 €	144 704,84 €
2041	840 864,70 €	131 506,34 €	13 198,50 €	144 704,84 €
2042	709 358,36 €	133 737,68 €	10 967,43 €	144 705,11 €
2043	575 620,68 €	92 007,98 €	8 984,54 €	100 992,52 €
2044	483 612,70 €	93 544,86 €	7 447,66 €	100 992,52 €
2045	390 067,84 €	95 107,39 €	5 885,13 €	100 992,52 €
2046	294 960,45 €	96 696,02 €	4 296,50 €	100 992,52 €
2047	198 264,43 €	98 311,20 €	2 681,32 €	100 992,52 €
2048	99 953,23 €	99 953,63 €	1 039,17 €	100 992,80 €



BUDGET DECHETS

Résultats anticipés pour l'exercice 2023

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	1 757 656,25 €	1 703 249,00 €
Report antérieur		437 964,88 €
Résultat		383 557,63 €

Investissement	Dépenses	Recettes
	116 749,00 €	89 506,25 €
Report antérieur		472 329,85 €
Résultat		445 087,10 €

Le budget déchets présente des résultats 2023 positifs (+ 383 557,63 € en fonctionnement et + 445 087,10 € en investissement).

Dans le cadre de l'étude de rapprochement avec le SCOM, le projet de déchèterie se poursuivra au cours de l'année 2024. Son financement sera assuré par la reprise des excédents et le recours à l'emprunt. Une subvention sera également sollicitée auprès des services de l'Etat.

Sera également prévu le remplacement des puces des bacs de collecte en conformité avec celles déjà installées sur le territoire géré par le SCOM.



BUDGET DECHETS

Etat de la dette

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2024	81 516,33 €	19 051,08 €	3 676,39 €	22 727,47 €
2025	62 465,25 €	19 910,29 €	2 817,18 €	22 727,47 €
2026	42 554,96 €	20 808,24 €	1 919,23 €	22 727,47 €
2027	21 746,72 €	21 746,72 €	980,75 €	22 727,47 €

Lors du transfert de la compétence déchets au 1^{er} janvier 2025 au profit du SCOM, le prêt sera conservé par la Communauté de communes. Ce dernier a été contracté pour financer les ateliers intercommunaux, lesquels resteront propriété de la Communauté de communes.



BUDGET ATELIER RELAIS

Résultats anticipés pour l'exercice 2023

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	233 437,70 €	233 437,70 €
Report antérieur		
Résultat		- €

Investissement	Dépenses	Recettes
	138 717,22 €	161 437,70 €
Report antérieur		835 075,37 €
Résultat		857 795,85 €

Pour 2023, le budget ateliers relais présentera une section de fonctionnement à l'équilibre du fait du versement d'une participation du budget principal d'un montant estimatif de 62 000 €.

La section d'investissement fait état d'un excédent d'investissement de 857 795,85 €.



BUDGET ATELIER RELAIS

Etat de la dette

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2024	931 825,06 €	107 217,31 €	17 137,81 €	124 355,12 €
2025	824 607,75 €	109 304,19 €	14 415,88 €	123 720,07 €
2026	715 303,56 €	111 486,04 €	11 598,99 €	123 085,03 €
2027	603 817,52 €	113 767,71 €	8 682,28 €	122 449,99 €
2028	490 049,81 €	116 154,33 €	5 660,60 €	121 814,93 €
2029	373 895,48 €	77 604,39 €	2 528,55 €	80 132,94 €
2030	296 291,09 €	61 797,36 €	1 569,88 €	63 367,24 €
2031	234 493,73 €	51 618,66 €	1 161,86 €	52 780,52 €
2032	182 875,07 €	51 897,97 €	882,55 €	52 780,52 €
2033	130 977,10 €	52 178,79 €	601,73 €	52 780,52 €
2034	78 798,31 €	52 461,12 €	319,40 €	52 780,52 €
2035	26 337,19 €	26 337,19 €	53,35 €	26 390,54 €



BUDGET COMMERCES

Résultats anticipés pour l'exercice 2023

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	113 430,00 €	113 430,00 €
Report antérieur		
Résultat		- €

Investissement	Dépenses	Recettes
	57 713,00 €	98 930,00 €
Report antérieur		118 550,41 €
Résultat		159 767,41 €

Pour 2023, le budget commerce présentera une section de fonctionnement à l'équilibre du fait du versement d'une participation du budget principal d'un montant estimatif de 44 000 €.

La section d'investissement fait état d'un excédent d'investissement de 159 767,41 €.



BUDGET COMMERCES

Etat de la dette

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2024	113 896,99 €	22 888,57 €	4 390,20 €	27 278,77 €
2025	91 008,42 €	23 826,85 €	3 451,92 €	27 278,77 €
2026	67 181,57 €	24 804,05 €	2 474,72 €	27 278,77 €
2027	42 377,52 €	25 821,77 €	1 457,00 €	27 278,77 €
2028	16 555,75 €	11 600,82 €	396,78 €	11 997,60 €
2029	4 954,93 €	4 954,93 €	43,68 €	4 998,61 €



BUDGET ZAE

Résultats anticipés pour l'exercice 2023

Fonctionnement	Dépenses
Travaux	320 000,00 €
Stocks	4 380 718,50 €
Résultat	4 700 718,50 €

Fonctionnement	Recettes
Ventes	123 000,00 €
Stocks	4 577 718,50 €
Résultat	4 700 718,50 €

Investissement	Dépenses
Stocks	4 577 718,50 €
Report antérieur	4 126 700,40 €
Résultat	8 704 418,90 €

Investissement	Recettes
Stocks	4 380 718,50 €
Report antérieur	
Résultat	4 380 718,50 €

Pour rappel, le budget ZAE comprend l'ensemble des zones d'activités de la Communauté de communes sauf la Mongie (11 ZA). Le résultat d'investissement 2023 fait apparaître un déficit estimatif de 4 323 000 €.

En 2023, la Communauté de communes a poursuivi l'aménagement des différentes zones d'activités. Concernant les recettes, des ventes ont été réalisées à hauteur de 122 491,85 € pour une superficie cédée de 11 048 m².



BUDGET CAMPING

Résultats anticipés pour l'exercice 2023

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	5 578,00 €	22 667,00 €
Report antérieur		
Résultat		17 089,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
		13 378,34 €
Report antérieur	264 145,60 €	
Résultat		- 250 767,26 €

Pour 2023, le budget camping présente un excédent de fonctionnement estimatif de + 17 000 € et un déficit d'investissement de 250 767,26 €.

Pour rappel, ce budget comprend les camping de l'Oiselière (Chauché) et du Petit Bocage (Essarts en Bocage).



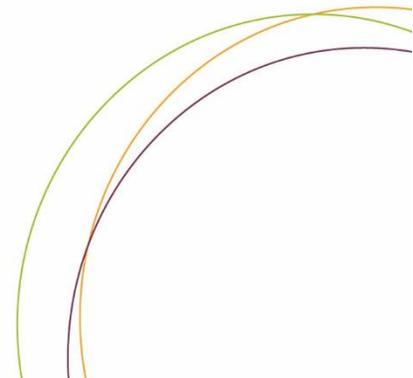
BUDGET CENTRES AQUATIQUES

Résultats provisoires pour l'exercice 2023

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	1 310 000,00 €	1 310 000,00 €
Report antérieur		
Résultat		- €

Pour 2023, le budget centres aquatiques a bénéficié d'une participation estimative du budget principal à hauteur de 700 000 €.

L'augmentation du coût de l'énergie (+110 000 € entre 2022 et 2023) ainsi que la revalorisation des salaires des agents (+ 40 000 € entre 2022 et 2023) impactent fortement le résultat des centres aquatiques.





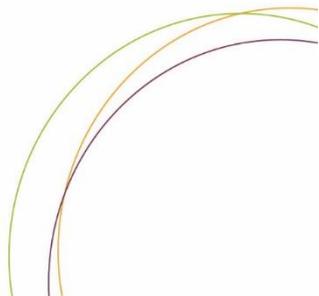
SOMMAIRE

1 - Analyse financière rétrospective 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2024

3 - Analyse prospective 2024-2027 et orientations budgétaires 2024

4- La structure des effectifs



DONNÉES PRISES EN COMPTE DANS LE PLF 2024

Retour sous les 3% du déficit en 2027

Les données relatives à l'Etat

- Prévision de croissance PLF 2024 : 1,4% (1% en 2023)
- Déficit public stabilisé à 4,4% du PIB en 2024
- Solde général du budget de l'Etat en 2024 : - 144,5 milliards d'euros
- Retour du déficit public sous le seuil des 3% à horizon 2027
- Inflation attendue pour 2024 : 2,6%

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-6,5	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
<i>dont Etat</i>	-5,7	-5,7	-5,3	-4,6	-4,2	-4,1	-4,0
<i>dont ODAC</i>	-0,1	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
<i>dont APUL</i>	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
<i>dont ASSO</i>	-0,7	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0
Solde conjoncturel	-1,2	-0,5	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,2	-4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
Ajustement structurel *	-3,1	1,0	0,1	0,5	0,4	0,3	0,2
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
<i>Évolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)</i>	2,6	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
<i>retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)</i>	1,9	2,5	0,0	0,9	1,1	0,7	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires (PO) corrigé des effets du bouclier tarifaire	44,3	45,6	44,4	44,4	44,4	44,4	44,4
Dette publique	112,9	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
Croissance volume (%)	6,4	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8



DONNÉES PRISES EN COMPTE DANS LE PLF 2024

Les impacts sur les collectivités

- La revalorisation des bases 2024 tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé). **Pour 2023, cet indice atteint 3,8%**
- **Dé liaison encadrée du taux de THRS** avec celui de la TFB
- **Suppression progressive de la CVAE jusqu'en 2027** et compensation par une nouvelle fraction de la TVA
- Augmentation de l'enveloppe des dotations de péréquation : DSR et DSU (+190 millions d'euros)
- Prélèvement de 24,7 milliards d'euros sur les recettes de l'Etat pour financer la perte de recettes de TH sur les logements vacants suite à l'extension du périmètre en 2023 (3 697 communes concernées en 2023 au lieu de 1 434 en 2022)

UN AMENAGEMENT DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE

La CVAE représentait en 2022 : 9,34 Mds €. Après la suppression de la part régionale en 2021 qui avait réduit la CVAE de moitié, la répartition était la suivante :

- 53% pour le bloc communal
- 47% pour les départements

La loi de finances pour 2023 prévoyait pour les contribuables que la CVAE serait diminuée de moitié dès 2023 puis supprimée en 2024. Le barème des taux de la CVAE a été réduit de moitié en conséquence en 2023.

Pour les collectivités, elles reçoivent une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023 + Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023

TVA 2022

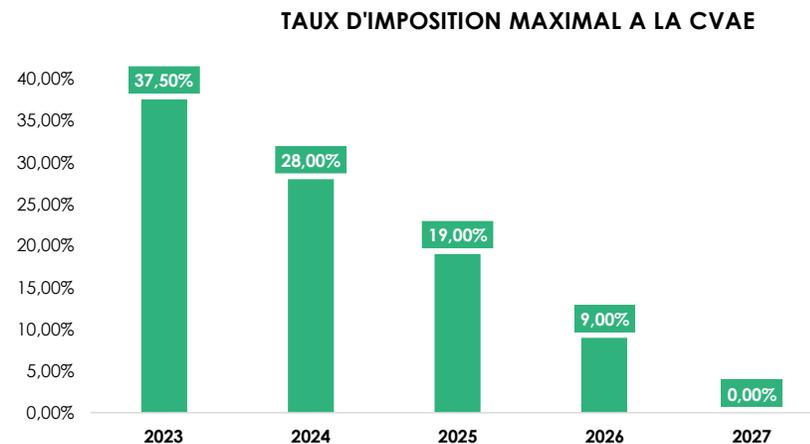
Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe dite « socle » égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe soit 316 M€.
- Le montant de la CVAE acquittée par les entreprises en 2021 et qui aurait dû être encaissée par les collectivités en 2022 s'est élevée à 11,25 Md€, mais la compensation de la CVAE intégrée dans la fraction de TVA n'est que de 10,5 Md€. Les 750 M€ ont été affectés pour partie au Fonds verts pour 500 M€ et aux SDIS.

PLF 2024



Le PLF 2024 repousse à 2027 la suppression totale de la CVAE acquittée par les entreprises qui devait intervenir en 2023 et propose une extinction progressive de la manière suivante :



Cela est sans incidence pour les collectivités locales.

Pour rappel les règles de répartition entre communes et EPCI de la fraction de TVA affectée au fonds national de l'attractivité des territoires (FNAET) sont :

- 2023 : sur la base des données déclarées en 2022 par les entreprises au titre de la CVAE 600 millions sont répartis avec : 1/3 en fonction des bases de CFE et 2/3 en fonction des effectifs.
- 2024 : répartition identique à celle de 2023 sur la base des données déclarées en 2023 par les entreprises au titre de la CVAE.
- 2025 : 1/3 en fonction des valeurs foncières de la CFE n-1
2/3 en fonction des effectifs salariés employés en n-1 à partir de la déclaration sociale nominative

- Le PLF 2024 crée une nouvelle exonération non compensée pour **certains logements locatifs sociaux** qui devront être achevés depuis 40 ans, avoir été soit construits, soit améliorés, soit acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat, faire l'objet d'une rénovation permettant une amélioration de leur performance énergétique avec un passage d'un classement F ou G à B ou A.
L'exonération aurait une durée de 15 ans ou 25 ans si la demande d'agrément a été déposée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.



-L'exonération de la TFPB pour les rénovations énergétiques des logements « anciens » prévue dans le cadre de l'article 1383- 0 B du CGI devient automatique en 2024 (jusqu'en 2023 il fallait la voter) :

Elle concerne les logements achevés depuis plus de 10 ans, avec un niveau de dépenses de rénovation énergétique supérieur à 10 000 € /logement réalisés en n-1 avant la première année d'application de l'exonération ou lorsque le montant total des dépenses sur les 3 années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 €. Elle a une durée de 3 ans.

La collectivité peut supprimer l'exonération ou la limiter à 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la base imposable.



-L'exonération de la TFPB pour les constructions de logements neufs avec une performance énergétique élevée prévue dans le cadre de l'article 1383- 0 BIS du CGI devient automatique en 2024 (jusqu'en 2023 il fallait la voter) :

Elle concerne les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A. Elle s'applique à compter de la troisième année qui suit celle de l'achèvement de la construction.

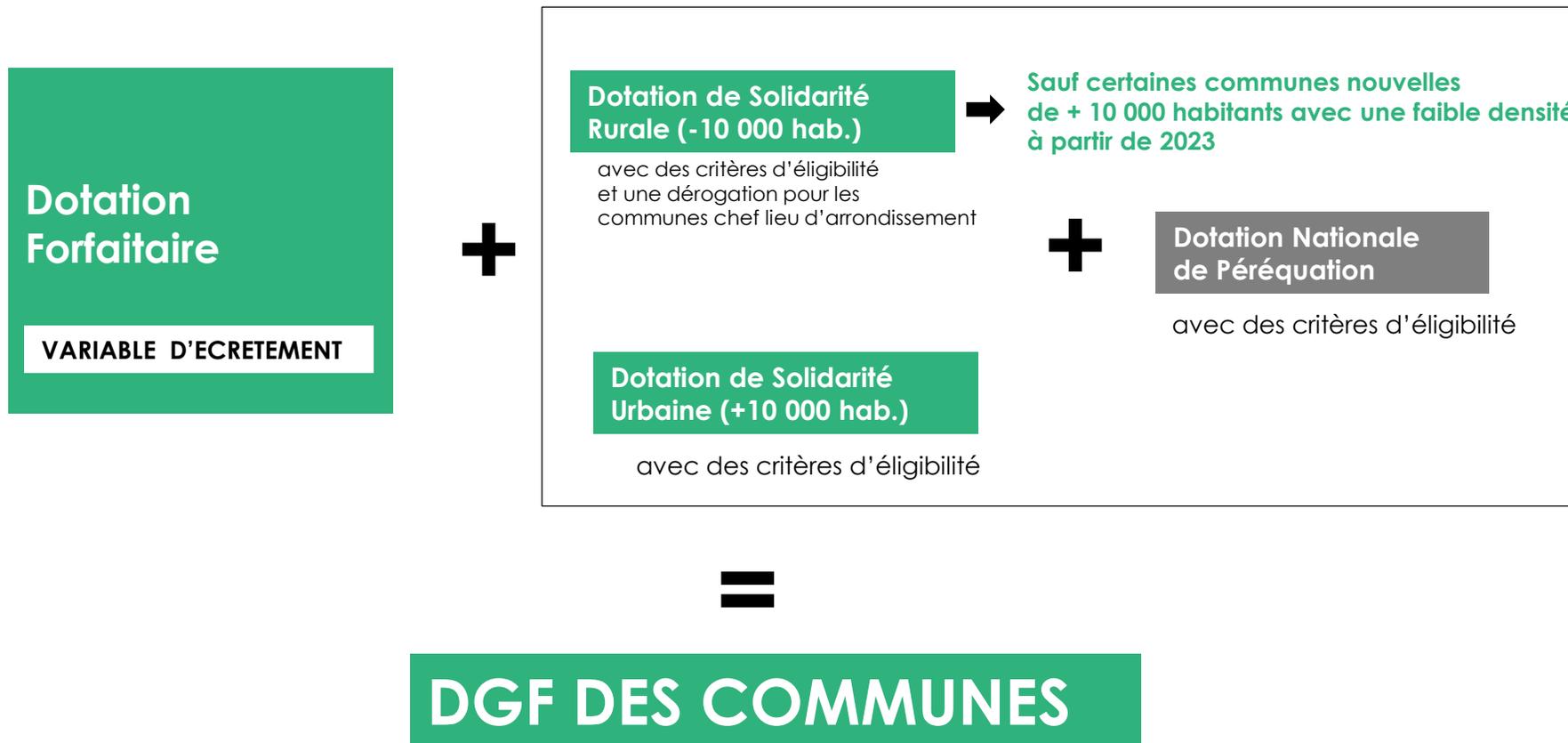
La collectivité peut supprimer l'exonération ou la limiter à 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la base imposable Et déterminer la période d'exonération supérieure à 5 ans et dans la limite de 15 ans.



Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies au titre de 2024, les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour limiter ou supprimer les exonérations prévues aux articles 1383-0 B et 1383-0 B bis du même code.

DOTATIONS DE PEREQUATION

péréquation verticale



40 % des communes devraient connaître une baisse de leur DGF en 2024



SOMMAIRE

1 - Analyse financière rétrospective 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2024

3 - Analyse prospective 2024-2027 et orientations budgétaires 2024

4- La structure des effectifs





ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT

La prospective intègre les orientations suivantes pour 2024 :

- La poursuite des actions du PCAET, avec l'appui du chargé de mission environnement/mobilités, de l'EIT et du guichet de l'habitat (production d'énergie, rénovation énergétique, mobilités alternatives).
- Le développement des actions favorisant la découverte des métiers et les liens écoles/entreprises.
- Un temps fort sur l'année 2024 en lien avec la problématique de l'habitat.
- La poursuite des actions de découverte des pratiques sportives pour les scolaires.
- La mise en place des premières actions de la CTG, suite au recrutement de la coordinatrice en 2023.
- L'engagement d'une démarche de Contrat Local de Santé afin de favoriser la coordination des acteurs de santé et la mise en place d'actions de prévention.
- La mise en œuvre d'actions découlant de l'étude en cours sur la définition d'une stratégie de communication.

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	1 331	1 434	1 491	1 551	1 613	2023 : Ca anticipé / 2024 : 7,7% / puis +4%/an à partir de 2025
Charges de personnel	3 610	3 965	4 063	4 163	4 267	2023 : Ca anticipé / 2024 : 9,8% / puis +2,5%/an à partir de 2025
Autres charges de gestion courante	2 631	2 689	2 631	2 673	2 716	
redevance	12,8	0,5	0,5	0,5	0,5	évolution de +2%/an
Indemnités élus et formation	139	153	155	156	158	évolution de +1%/an
Pertes sur créances	5,4	20	20	20	20	provisions
Contributions organismes de regroupement	975	985	1 015	1 045	1 077	SCOM : 752 K€ en 2023
Service incendie	403	415	425	434	443	inflation prévisionnelle
Subventions communes	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions département	10	10	10	10	10	Fonds de solidarité logement
Subventions autres organismes publics	800	800	720	720	720	subventions budgets annexes : 2023 : fin enfance et tourisme
Subventions budgets annexes (CIAS)	46	60	61	62	64	évolution de +2%/an
Subventions de fonct. pers. de droit privé	240	225	205	205	205	GDON - refuge de Grasia - Flore culturelle
Divers	0	20	20	20	20	
Atténuations de produits - Attribution de comp.	4 165	4 165	4 165	4 165	4 165	
Dotations de solidarité communautaire	500	500	500	500	500	pacte financier & fiscal à partir de 20123
Reversement FPIC	108	130	156	187	225	projection évolution de 20%/an
Dégrèvement	28	60	60	60	60	fraction de TVA
Prélèvement FNGIR	277	277	277	277	277	stabilité sur la période
Autres charges financières	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions budgets annexes	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges spécifiques	7	5	5	5	5	provisions
Provisions	0	0	0	0	0	non intégré
Charges induites équipements nouveaux	0	0	0	0	0	non intégré
Total dépenses réelles sauf intérêts	12 658	13 225	13 349	13 582	13 828	
Evolution (n/n-1) en valeurs	1 167	567	124	233	246	
Evolution (n/n-1) en %	10,15%	4,48%	0,94%	1,74%	1,81%	

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

Les charges à caractère général : la simulation teste pour 2024, **une dynamique de 103 K€ par rapport à 2023 soit +7,7%**. Une progression de +4%/an été intégrée à partir de 2025 sur les autres exercices.

Les charges de personnel progressent de 355 K€ et de 9,8% par rapport à 2023 : elles intègrent un effet année pleine pour les recrutements de 2023, ainsi que l'effet de revalorisation du point en année complète et celle de la revalorisation du régime indemnitaire avec un renfort de 2 agents. Elles progressent de +2,5%/an après 2024.

Les participations aux budgets annexes ont diminué en 2023 avec l'intégration des budgets enfance et tourisme dans le budget principal, une amélioration des conditions économiques permettraient de diminuer le soutien aux budgets centres aquatiques en 2025 de 10%.

Une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 500 K€ a été mise en place à partir de 2023 dans le cadre du pacte financier et fiscal. L'enveloppe est stable sur la période.

L'attribution de compensation est considérée comme stable sur la période.

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	OBSERVATIONS
Produits des services	1 616	1 665	1 587	1 635	1 683	TOTAL compte 70
Red. Occupation domaine public	2	2	2	2	2	évolution de +1%/an
REOM	781	805	829	854	879	Redevance sur "ex territoire" CC LES ESSARTS
Red. et droits des services à caractère social	612	630	649	669	689	consultations médecins - données CC
Mises à disposition budgets annexes	214	220	100	103	106	2024 : évolution de +3% /perte remboursement du budget ordures ménagères en 2025
Autres redevables	8	8	8	8	8	
Impôts et taxes	10 452	10 841	11 298	11 649	12 089	TOTAL compte 73
Fiscalité ménages (TH-FB-FNB)	359	376	388	400	414	Produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation
Rôles supplémentaires	47	0	0	0	0	non intégré après 2023
Cotisation foncière	3 337	3 504	3 609	3 753	3 979	Pression fiscale stable sur la période
Cotisation sur la valeur ajoutée	0					2023 : suppression et attribution d'une fraction de TVA
Fraction TVA	5 916	6 153	6 337	6 528	6 723	2023 : intègre une compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE
TASCOM	306	321	321	321	321	Coefficient à 1,20 en 2022 puis 1,25 en 2023 et 1,30 en 2024
IFER	360	369	377	384	392	Evolution en 2024 de 2,5% puis inflation prévisionnelle
FNB additionnel	32	33	34	35	36	Evolution de +2%/an
GEMAPI	0	0	150	150	150	Test mise en place en 2025
FPIC	51	41	37	33	30	Simulation d'une conservation du mécanisme mais en baisse de 20% en 2024 puis 10%/an
Taxes de séjour	30	30	30	30	30	stable
Attribution de compensation	14,6	14,6	14,6	14,6	14,6	Saint André Goule d'Oie
Dotations et subventions	4 387	4 299	4 353	4 373	4 519	TOTAL compte 74
Dotations de compensation	1 031	1 018	998	978	958	diminution de 1,3% en 2024 puis baisse de -2% /an à partir de 2025
Dotations d'intercommunalité	525	548	559	570	582	simulation 2024
Autres allocations CFE base mini	35	36,3	38,1	40,0	42,0	2019 : nouvelle compensation CFE pour les entreprises avec un CA inférieur à 5 K€
Compensation valeur locative ind FB	66,0	69	72	74	81	nouvelle compensation consécutive à la réduction de moitié de la valeur locative des éab industriels à partir de 2021
Compensation valeur locative éab ind CFE	1 888	1 973	2 032	2 083	2 257	nouvelle compensation consécutive à la réduction de moitié de la valeur locative des éab industriels à partir de 2021
FCTVA	4	4	4	4	4	stabilité pour la simulation
Autres (Etat-ADME-CAF)	7	55	55	29	0	ADEME mobilité 2024-2026 :29 K€/ PVD 2023-2025 :25,8 K€
Région	10	10	10	10	10	transports scolaires
Communes	67	50	50	50	50	Vendéopôle des Herbiers & Mortagne & Pouzauges : 2024 : baisse CVAE
groupement de collectivités	7	0	0	0	0	
Département	0	0	0	0	0	non intégré
Autres organismes	747	535	535	535	535	crèche, coordination, RPE
Autres organismes	0	0	0	0	0	non intégré
Autres subventions	0	0	0	0	0	non intégré
Revenus des immeubles	172	175	179	183	186	Logements sociaux, Pôles santé, bureaux
Revenus EHPAD	543	554	565	577	588	selon données de la CC
Produits divers de gestion courante	55	56	57	58	60	pôles santé
Produits financiers	0	0	0	0	0	non intégré
Remboursement charges de personnel	70	75	75	75	75	provisions
Produits exceptionnels	18	0	0	0	0	non intégré après 2023
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	selon données de la CC
Recettes induites équipements nouveaux	0	0	0	0	0	non intégré
Total recettes réelles	17 314	17 666	18 115	18 549	19 201	
Evolution (n/n-1) en valeurs	1 084	352	449	434	652	
Evolution (n/n-1) en %	6,68%	2,03%	2,54%	2,40%	3,51%	

Hypothèses :

- Pression fiscale stable sur la période

- Coefficient de revalorisation des bases fiscales testé à 3,8% en 2024

- Evolution de la fraction de TVA de 4% en 2024

- TAXE GEMAPI : 150 K€ en 2025

SCENARIO N°1 PRESSION FISCALE STABLE SUR LA PERIODE

Evolution des bases n/ n-1	2023	2024	2025	2026	2027
Taxe d'habitation	7,1%	4%	2,5%	2,0%	2,0%
Taxe foncier bâti	9,0%	5%	3,5%	3,0%	4,0%
Taxe foncier non bâti	6,5%	4%	2,5%	2,0%	2,0%
BASES					
Base de taxe d'habitation	765	796	816	832	848
Base de foncier bâti	24 330	25 547	26 441	27 234	28 323
Base de foncier non bâti	1 644	1 710	1 753	1 788	1 823
TAUX					
Taxe d'habitation	10,28	10,28	10,28	10,28	10,28
Taxe foncier bâti	1,03	1,03	1,03	1,03	1,03
Taxe foncier non bâti	1,81	1,81	1,81	1,81	1,81
PRODUIT					
Produit Taxe d'habitation	79	82	84	87	89
Produit Taxe foncier bâti	251	263	272	281	292
Produit Taxe foncier non bâti	30	31	32	32	33
Total Produit fiscal 3 taxes	359	376	388	400	414
Evolution n/n-1 en K€	28	17	12	11	14
Evolution n/n-1 en %	8,36%	4,70%	3,31%	2,92%	3,62%
Fraction de TVA					
Fraction de TVA	5 916	6 153	6 337	6 528	6 723
Evolution n/n-1 en K€	3 329	237	185	190	196
Evolution n/n-1 en %	128,68%	4,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Compensation Foncier Bâti entre Ind.					
Compensation Foncier Bâti entre Ind.	66	69	72	74	81
TOTAL produit fiscal + Fraction TVA + comp. Fisc FB ind.	6 341	6 598	6 798	7 001	7 219
Evolution n/n-1 en K€	3 290	257	200	204	218
Evolution n/n-1 en %	107,8%	4,0%	3,0%	3,0%	3,1%

La progression de la fraction de TVA en 2023 provient principalement de l'intégration de la **CVAE** en plus de la taxe d'habitation (soit +3258 K€).



La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé. L'indice pour 2023 a atteint 7.1% et il est estimé à 4,2% pour 2024.

La fraction de TVA pour 2023 est détaillée ci-après, celle de 2024 teste une croissance nationale estimée à 4% puis à +3%/an à partir de 2025. La modification majeure intervenue en 2023 est l'intégration de la CVAE dans le calcul de la fraction en plus de la part relative à la taxe d'habitation.

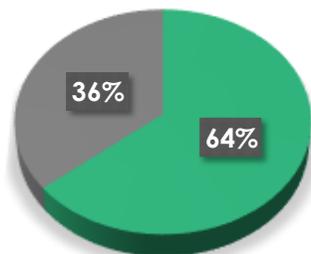
La compensation de la CVAE comprend une partie dite socle et une partie de la croissance de la TVA qui est répartie entre les collectivités à partir de critères des bases de la CFE pour 1/3 et des effectifs pour 2/3 déclarées dans le cadre de la CVAE.

SCENARIO N°1 PRESSION FISCALE STABLE

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution en % des bases	9,5%	5,0%	3%	4%	6%
Base de CFE	15 196	15 956	16 435	17 092	18 117
Taux CFE	21,96	21,96	21,96	21,96	21,96
Evolution n/n-1 en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit CFE (1)	3 337	3 504	3 609	3 753	3 979
Evolution n/n-1 en valeurs	290	167	105	144	225
Evolution n/n-1 en %	9,52%	5,00%	3,00%	4,00%	6,00%
Comp. Val. Loca. Ind. 50% (2)	1 888	1 973	2 032	2 083	2 257
Total (3) Produit et compensation	5 225	5 477	5 641	5 836	6 235
Evolution en valeurs	494	252	164	195	399
Evolution en %	10,5%	4,8%	3,0%	3,5%	6,8%

2024

■ Produit fiscal ■ Compensation



L'exercice 2023 correspond aux données de l'état fiscal 1081 CFE.

L'exercice 2024 a été projeté à partir du fichier des dominants et dans l'hypothèse d'une revalorisation des bases de 4,2% en 2024.

Cette revalorisation porte uniquement sur les entreprises industrielles mais elle concerne également la compensation fiscale relative à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels.

1- PRESENTATION LA TAXE GEMAPI

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par l'article L.211-7 du code de l'environnement par :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts par le conseil communautaire dans la limite d'un plafond de 40 euros par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), **proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.**

Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources. Les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux sont exonérés de la taxe.

2- LES ETAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE GEMAPI

Les délibérations pour instituer puis voter le produit de la taxe GEMAPI

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, **l'organe délibérant vote également le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.**



1- La délibération d'institution de la taxe doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est à dire **avant le 1er octobre d'une année** pour être applicable à compter de l'année suivante.



2- La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année.

- Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, **dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.**

- D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

3- LES DEPENSES AFFECTEES DE LA TAXE GEMAPI

CHARGES GEMAPI

Contribution syndicat mixte Bassin du Lay	9 079
Contribution Bassin versant de Grand Lieu	17 802
Contribution EPTB	100 341
Subvention GDON	40 000
TOTALcharges	167 222

La taxe GEMAPI est testée à **150 K€** à partir de 2025 dans la prospective

2023

POPULATION DGF	29 311
Plafond taxe GEMAPI (40€/habitant)	1 172 440
SMULATION TAXE GEMAPI / HABITANT	5,71

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts par le conseil communautaire dans la limite d'un plafond de 40 euros par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales. Cela signifie qu'il s'agit d'un calcul avec la population dite DGF.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.



IFER et TASCOM

➤ IFER

Progression des IFER d'environ 2,5% par rapport à 2023 soit 369 000 € pour 2024 (+ 9 000 €).

➤ TASCOM

Progression de La TASCOM d'environ 1,3% par rapport à 2023 soit 310 000 € pour 2024 (+ 4 000 €).

Pour rappel, en 2023, la Communauté de communes a voté un abattement sur le foncier bâti pour les commerces de centre ville pour bénéficier d'un niveau dérogatoire de TASCOM de 1,30% (taux maximum).



LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2026

Les principaux investissements des prochaines années sont les suivants :

- Rénovation énergétique des anciens locaux de la communauté de communes pour un montant de 1 500 000 € (2024-2025). Ces travaux pourraient bénéficier des subventions DETR/DSIL 2024.
- Participation à la construction de la salle de sport de la Copechagnière pour le développement du roller hockey pour un montant de 450 000 € (2024)
- Réfection de la voirie de la Belle Entrée Nord pour un montant de 1 100 000 € (2024-2025). Les travaux de réfection et d'aménagement de voirie de la Belle Entrée Sud ont été réalisés en 2022.
- Réfection et aménagement des espaces communs de la Mongie pour un montant de 1 200 000 €. Ces travaux bénéficient d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022 (121 000 €)
- Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint Fulgent et rénovation du cabinet médical de Chavagnes (2025-2026)
- L'inscription d'enveloppe budgétaire à hauteur de 500 000 € par an (2025-2027) pour le financement des projets en lien avec la mobilité (pistes cyclables et liaisons douces)

Les opérations d'investissement sont présentées ci-dessous dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation

PPI 2024 -2027 : 27,7 M€

en K€	2023	2024	2025	2026	2027
Restes à réaliser		2 000			
Acquisitions foncières / aides aux Ets	0	450	250	250	250
Fonds de concours	950	1 000	1 000	1 000	1 000
Participation SO La Copechagnière	0	450	0	0	0
Siège social	50	50	50	50	50
Rénovation énergétique CC	105	395	1 000	0	0
Informatique	50	145	150	150	150
Voirie ZA	600	2 000	1 400	900	900
PA La Mongie	70	1 525	1 100	600	0
Equipements sportifs	150	500	100	100	100
Piscine Oasis	170	0	70	70	70
Salles de sports	0	0	50	50	50
Rénovation énergétique SO SAGO	0	150	0	0	0
Terrains synthétiques	9	0	0	0	0
Salle de sport de Chavagnes	280	64	25	25	25
Maisons médicales	15	231	50	50	50
Travaux MSP St Fulgent	0	200	1 500	1 300	0
Rénovation MSP Chavagnes	0	0	300	300	0
Réseau des bibliothèques	15	19	15	15	15
Logements sociaux	380	100	20	20	20
EHPAD	0	20	20	20	20
Très haut débit	428	214	0	0	0
Primes à l'habitat	180	200	200	200	200
PLUIH	165	165	80	80	80
PCAET / mobilité	40	327	500	500	500
Communication / tourisme	60	151	50	50	50
Enfance jeunesse	50	108	25	25	25
TOTAL	3 767	10 463	7 955	5 755	3 555

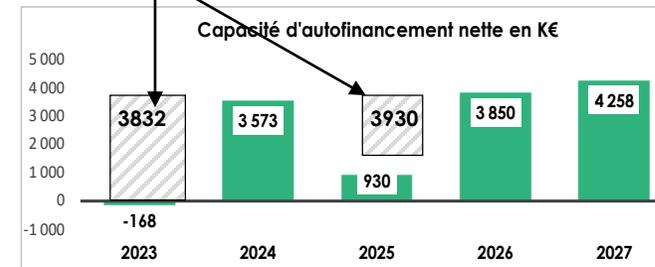
en milliers d'euros

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses d'investissement	3 767	10 463	7 955	5 755	3 555
Programme d'investissement	3 767	8 463	7 955	5 755	3 555
Restes à réaliser		2 000			
Divers	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	4 105	2 290	1 857	1 550	444
Subventions diverses					
Restes à réaliser		600			
Subventions Programmes	653	803	350	350	50
FC TVA	415	887	907	600	294
Emprunt bloqué					
Emprunt relais	3 000				
TAM		0	600	600	100
Autres recettes	37,2				
Divers					
Reste à financer	-338	8 173	6 098	4 205	3 111
Capacité d'Autofinancement	-168	3 573	930	3 850	4 258
Besoin d'équilibre	-170	4 599	5 168	354	-1 146
Emprunt réalisé	0	0	4 500	0	0
FONDS DE ROULEMENT	7 191	2 592	1 924	1 570	2 716

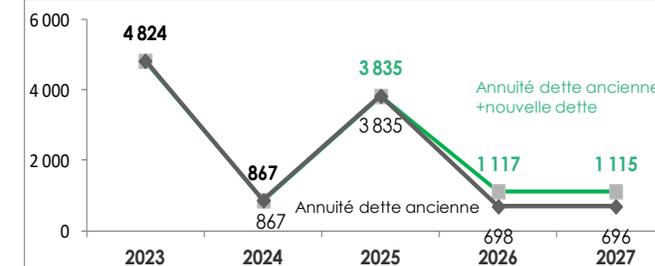
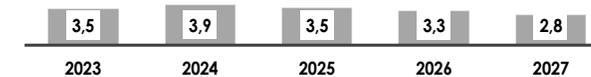
Emprunts réalisés 2024-2027: 4,5 M€

Les indicateurs d'analyse financière

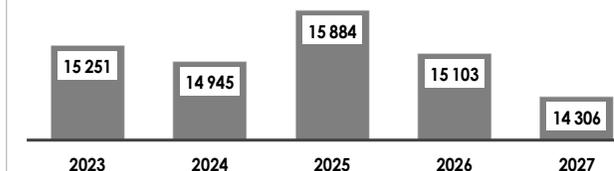
2023 & 2025 : CAF nette hors remboursement du prêt relais



Alerte : 10 années Capacité dynamique de désendettement en nombre d'années



Encours au 31 décembre



Les indicateurs financiers sur la période :

La **capacité d'autofinancement nette se reconstitue** en 2024 mais elle connaît à nouveau en 2025, un effet de remboursement d'un prêt relais de 3 M€, puis elle profite des rentrées fiscales en fin de période pour se consolider et atteindre le niveau très élevé de 4,3 M€.

La **capacité dynamique de désendettement** représente un niveau faible en 2027 avec 2,8 années pour rembourser le capital de la dette.

Les **aléas** reposent à nouveau sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur le contexte défavorable des finances nationales qui pourrait impacter défavorablement les collectivités locales.



SOMMAIRE

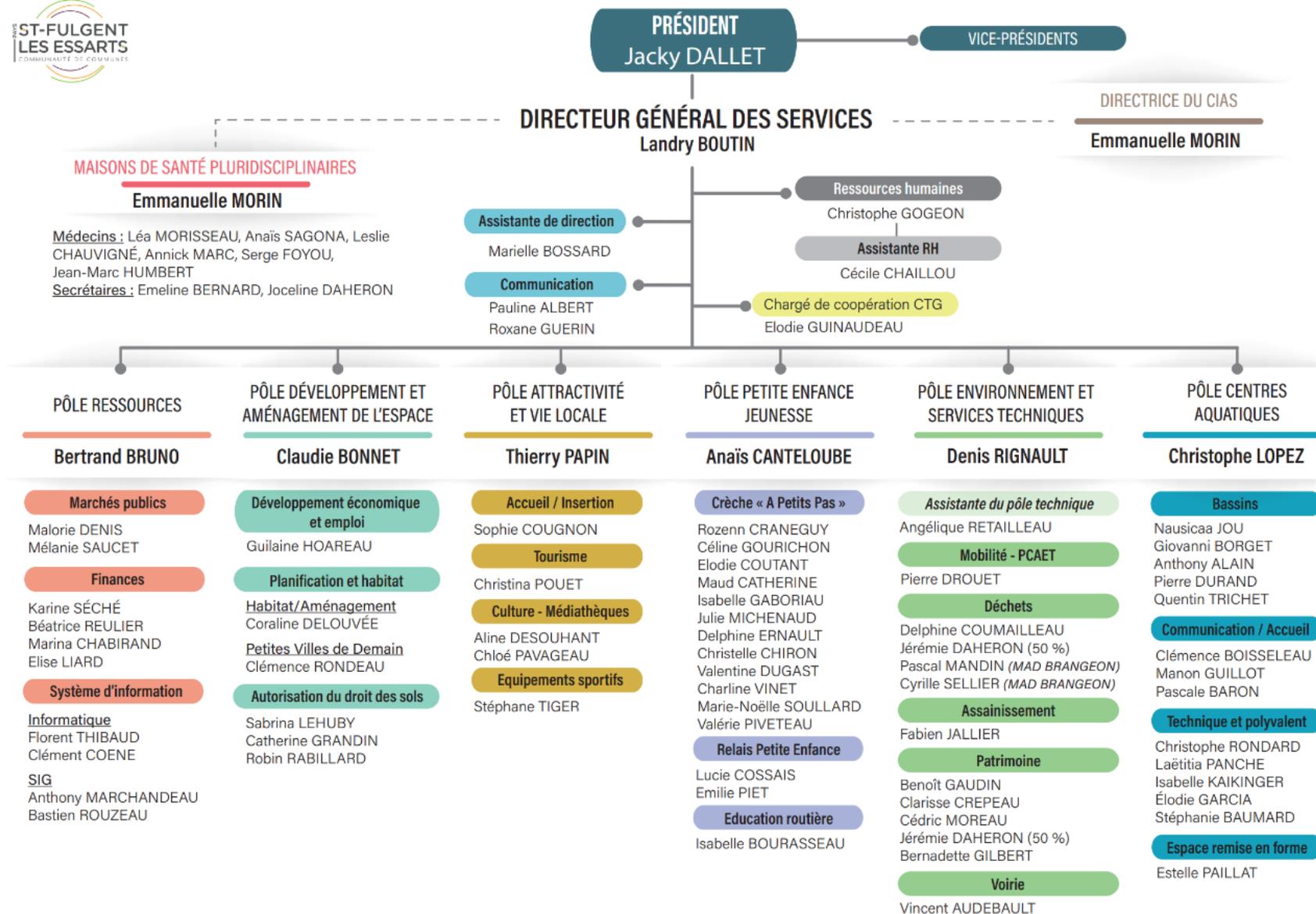
1 - Analyse financière rétrospective 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2024

3 - Analyse prospective 2024-2027 et orientations budgétaires 2024

4- La structure des effectifs

>> Organigramme



Etat du personnel au 30/11/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGTAIRES			EFFECTIVES POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		25,00	0,62	25,62	22,22	2,00	24,22
Attaché	A	4,00	0,00	4,00	3,70	0,00	3,70
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif	C	9,00	0,62	9,62	7,62	2,00	9,62
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7,00	0,00	7,00	6,90	0,00	6,90
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE		7,00	3,77	10,77	4,64	5,20	9,84
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4,00	0,00	4,00	3,40	0,00	3,40
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Médecin hors classe	A	2,00	3,43	5,43	0,00	5,20	5,20
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	0,00	0,34	0,34	0,34	0,00	0,34
FILIERE SOCIALE		5,00	0,91	5,91	5,61	0,00	5,61
Agent social	C	3,00	0,00	3,00	2,70	0,00	2,70
Educateur de jeunes enfants	B	1,00	0,91	1,91	1,91	0,00	1,91
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SPORTIVE		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des activités physiques et sportives princ 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE		15,00	1,92	16,92	15,55	0,37	15,92
Adjoint technique	C	2,00	0,86	2,86	2,49	0,37	2,86
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2,00	1,06	3,06	3,06	0,00	3,06
Technicien principal 1ère classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
		57,00	7,22	64,22	53,02	7,57	60,59



Etat du personnel au 30/11/2023

Les emplois budgétaires figurant au tableau des effectifs correspondent aux emplois publics permanents créés par le Conseil communautaire (64,22 ETP).

Les effectifs pourvus correspondent aux postes réellement occupés par les agents de la collectivité (60,59 ETP).

A cela, il convient d'ajouter les emplois permanents de droit privé de la communauté de communes. Cela concerne les 2 SPIC de la collectivité (centres aquatiques et assainissement), ce qui représente 24 agents pour 16,37 ETP.

La Communauté de communes dispose également de contrats de projet (petites villes de demain et mobilités/environnement).

Enfin, des contrats pour accroissement d'activité sont utilisés pour renforcer certains services.

Pour le budget 2024, sont prévus les recrutements suivants :

- 1 ETP Gestionnaire RH
- 0,8 ETP Coordination santé et prévention seniors (budget CIAS)